MINISTERE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE
DES MONUMENTS HISTORIQUES

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe ;

Vu le décret du 18 Mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 1 et 31 ;

La Commission des Monuments Historiques entendue ;

ARRÊTE :

Article premier :

Le Choeur et la chapelle Nord de l'église de VERSAILLEUX (Ain),

appartenant à la commune de VERSAILLEUX, sont

inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Article 2.-

Le présent arrêté sera potifié au Préfet du département, pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Pour ampliation:

L'Attaché Principal, Délégué,

PARIS, le 28 Janvier 1927

Edouard HERRIOT